# -Conseil Municipal de CHALETTE-SUR-LOING



Séance ordinaire du 28 juin 2018

N° 05/2018

N° 41

Adopté à l'unanimité le 24 septembre 2018

### PRCÈS VERBAL

ETAIENT PRESENTS: M. DEMAUMONT – Mme PRUNEAU - M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE – Mme CLEMENT - M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – Mme VALS – M. BERTHIER – Mme PATUREAU – M. KHALID – M. BALABAN - Mme LAMA – Mme MANAÏ-AHMADI – M. PEPIN – M. POMPON – M. RENOUF - M.TAVARES – Mme PERIERS - M. CACHE

### **ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT:**

- M. BASSOUM à M. DEMAUMONT.
- Mme BERTHELIER à M. RAMBAUD,
- M. LALOT à M. PEPIN,
- M. BA à M. KHALID,
- Mme BAYRAM à Mme HEUGUES,
- M. BEN AZZOUZ à M.ÖZTÜRK,
- M. BONNIN à Mme LAMA,
- Mme LANDER à Mme CLEMENT,
- M. PACAN à Mme PERIERS

### **ABSENTS ET EXCUSÉS**

- M. SALL,
- Mme MORAND,
- Mme FOLLAIN.
- Mme VADENNE,

### **SECRETAIRE DE SEANCE:**

Mme LAMA,

### Conseil Municipal Séance du 28 juin 2018



Désignation d'un secrétaire de séance Approbation des procès-verbaux des : 6 novembre 2017, 18 décembre 2017,

15 janvier 2018, 26 février 2018, et 9 avril 2018

#### **FINANCES**

(Rapporteur : M. Le Maire)

- Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'année 2017,
- 2. Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal,
- 3. Approbation du compte administratif 2017 du budget principal,
- 4. Affectation du résultat 2017 du budget principal,
- 5. Budget principal 2018 : décision modificative n° 2
- 6. Arrêt du compte financier et compte administratif 2017 du budget annexe du Restaurant sur le Lac,
- 7. Budget annexe du restaurant sur la Lac : constatation du résultat 2017,
- 8. Reprise du Restaurant sur le Lac par un gestionnaire privé,
- 9. Convention de groupement de commandes avec le CCAS pour la passation du marché d'assurances « Responsabilité civile »,

### URBANISME (Rapporteur : M. Öztürk)

10. Bilan des cessions et acquisitions 2017,

### **REUSSITE EDUCATIVE** (Rapporteurs : Mme Heugues)

- 11. Création d'un tarif exceptionnel hors forfait pour l'accueil postscolaire dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018,
- 11 bis Avenant à la charte des ATSEM
- 12. Projet Educatif Territorial: approbation de la convention quadripartite et autorisation de signature,

### (Rapporteur : M. le Maire)

13. Projet Educatif de la ville de Chalette,

### **SPORTS**

(Rapporteur : M. Rambaud)

14. Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

### SOLIDARITÉ

(Rapporteur : Mme Clément)

14 bis - Attribution d'une subvention au club des retraites de la SNCF de la Région de Montargis

### SOLIDARITE DE PROXIMITE

(Rapporteur : M. Le Maire)

- 15. Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Fratercité pour une régie des quartiers de Chalette-sur-Loing »,
- Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association
   « O'Saveur Colors épicées »,
- 17. Subvention au profit de de l'association « Fratercité pour une régie des quartiers de Chalette-sur-Loing »,

### CULTUREL

(Rapporteur : M. Rambaud)

**17 bis** - Programmation culturelle 2018-2019 - Approbation et autorisation à signer les contrats afférents

### RESSOURCES HUMAINES

(Rapporteur : M. Le Maire)

- 18. Modification du tableau des effectifs,
- 19. Recrutement de deux apprentis,
- 20. Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité,

### DIVERS (Rapporteur : M. le Maire)

- 21. Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire,
- questions diverses
- questions des conseillers municipaux

M. le Maire: Je vous propose d'ajouter les points suivants :

- \* Délibération 11 Bis : Avenant à la charte des ATSEM
- Délibération 14 Bis : Attribution d'une subvention au club des retraités de la SNCF de la Région de Montargis
- \* Délibération 17 Bis : Programmation culturelle 2018-2019 Approbation et autorisation à signer les contrats afférents.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2018

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2018

<u>M. Pépin</u>: Une observation dont m'a fait part Jacques LALOT: page 47 première phrase: « il fut le héros des travailleurs »... Dans son propos, le « héros » était « Héraut », cela ne change pas sur le fond mais sur la forme.

M. le Maire : Très bien, c'est noté.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JANVIER 2018

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 FEVRIER 2018

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2018

<u>M. le Maire</u> : Avez-vous des observations sur ces 5 procès-verbaux ? Je vous propose de les voter groupés.

### ADOPTES A l'UNANIMITE

**AFFAIRE N° 1** 

Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine

et de Cohésion Sociale (DSUSC)

<u>Directeur de secteur</u> : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

**Monsieur le Maire :** 

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales, les

communes qui bénéficient de la DSUSC (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion

Sociale) doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur son utilisation dans

les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La ville de Chalette sur Loing est bénéficiaire de la DSUSC et doit donc présenter un

rapport avant le 30 juin 2018, relatif à celle perçue en 2017.

La ville mobilise ses politiques publiques notamment en direction de ses quartiers

prioritaires et de ses habitants avec l'objectif de réduire les écarts entre les différents

territoires.

Cette mobilisation s'accompagne d'une démarche des services municipaux visant à

améliorer la qualité de l'action publique auprès des populations précarisées.

Pour 2017, le montant perçu au titre de cette DSUSC est de 2 121 792 €.

Le rapport qui vous est présenté rend compte des principales actions menées

renforçant la cohésion sociale.

1 – CCAS et actions en faveur des personnes âgées :

La commune permet le fonctionnement du CCAS, en lui versant chaque année une

subvention conséquente, pour 2017 cette aide a été de 143 995 €.

Sur le budget de la ville sont également financés un repas, un colis et des sorties à

l'intention des personnes âgées, ces différentes manifestations se sont élevées à plus

de 140 000 € pour l'année 2017.

7

### 2 - Coût des principaux services à caractère social :

Compte tenu de la conjoncture et des difficultés économiques de nombreux chalettois, la commune applique des tarifs particulièrement abordables.

Nous vous présentons ci –dessous le coût réel et les recettes de quelques services.

### a) restauration municipale (restauration scolaire et foyers):

Total des recettes : 334 400 €

Coût total de fonctionnement : 1 142 400 €

Soit participation de la ville à hauteur de : 808 000 €

### b) scolaire et périscolaire :

### Accueils de loisirs et ateliers périscolaires :

Recettes: 152 000 € (aide de l'état)

Coût total de fonctionnement : 985 800 €

Soit prise en charge de la ville de : 833 800 €

### Bourses versées aux étudiants : 13 035 €

### c) Enfance, jeunesse:

### Crèche:

Total des recettes : 327 165 €

Coût total de fonctionnement : 549 350 € Reste à charge pour la ville : 222 185 €

### Service Municipal de la Jeunesse :

Total des recettes : 184 635 €

Coût total de fonctionnement : 347 000 €

Soit une différence de : 162 365 €

### 3 – Actions menées dans le cadre de la politique de la ville :

Dans le cadre de la politique de la ville, différentes actions sont organisées par les services :

- Pour le service ateliers famille, la pause-café des parents, l'atelier des parents et des enfants, l'atelier sport des mamans ;
- Pour le pôle réussite éducative, l'accompagnement individualisé vers l'emploi et l'insertion, les bourses d'aide aux projets, les rendez- vous sportif du weekend end, Chalette fait son (f)estival, les animations en pied d'immeubles....
- Pour le pôle solidarité : la journée de la fraternité, les jardins potagers familiaux
   Le coût total de ces actions est estimé à 212 780 € pour un financement accordé de 70
   295 €, soit un total net de 142 485 € à la charge de la commune.

### 4 – Aide au secteur associatif à caractère social :

Les subventions versées à ce secteur s'élèvent à 94 480 €.

### **Conclusion:**

Avec 2 121 792 € la dotation perçue pour 2017 ne suffit pas à couvrir les 2 560 345 € de dépenses détaillées ci-dessus qui ne synthétisent que les activités les plus marquantes.

<u>M. le Maire</u>: Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes qui bénéficient de la DSUCS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur son utilisation dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La ville est bénéficiaire de la DSUSC et doit donc présenter un rapport avant le 30 juin 2018, relatif à celle perçue en 2017.

Les actions inscrites dans cette politique sont donc retracées dans le rapport ci-joint.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport présenté par M le Maire

ENTENDU les explications du rapporteur,

**PREND ACTE** du débat ayant eu lieu en son sein sur la base du rapport d'utilisation de la DSUSC présenté par M. le Maire pour l'exercice 2017.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

## AFFAIRE N° 2 Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

<u>M. le Maire</u>: Je soumets à votre approbation le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le budget principal pour l'exercice 2017.

Les résultats de ce compte de gestion qui sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2017 sont les suivants :

• En investissement : excédent de clôture de 394 874.02 € (hors restes à réaliser)

En fonctionnement : excédent de clôture de 2 794 776.52 €

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après,

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°/ Statuant sur les valeurs inactives,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

#### Après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE ce compte de gestion 2017 aux résultats de clôture suivants :

- Section d'investissement : excédent de 394 874.02 € (hors restes à réaliser)
- Section de fonctionnement : excédent de 2 794 776.52 €.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions	1	- M. Caché

**AFFAIRE N° 3** Approbation du compte administratif 2017

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

Au-delà des écritures comptables, le compte administratif, reste le meilleur indicateur

de la gestion financière dans l'exécution du budget communal ainsi qu'un outil

indispensable aux projections budgétaires à venir.

Le contexte économique qui reste difficile, les dotations de l'Etat en diminution, nous

commandent la plus grande prudence et nous incitent à respecter scrupuleusement

notre cadre budgétaire. Cette prudence nous aura permis, comme ce fut le cas les

années précédentes, de présenter un compte de résultats excédentaire pour l'année

2017.

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté 336 980 € par rapport à 2016,

tandis que les dépenses réelles ont augmenté de 178 693 € (voir précisions ci-

dessous).

Un encadrement constant de la masse salariale et une gestion des ressources

humaines rigoureuse nous ont aussi permis de respecter nos prévisions budgétaires

sur un chapitre qui représente plus de 68 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'annuité de la dette continue de diminuer cette année, dans la mesure où l'emprunt

contracté en 2017 n'a pas encore produit d'effet sur le remboursement des intérêts et

du capital.

Les résultats que je vais vous présenter se traduisent par un excédent global net de

678 190 €, soit une augmentation par rapport à 2016 de plus de 406 000 €.

1 – Un excédent global net de 678 190 €

Je vous rappelle qu'en application de la comptabilité M14,

• L'excédent de fonctionnement couvre en priorité le déficit d'investissement.

• Le solde est reporté l'année suivante.

11

### a) Investissement:

Dépenses de l'exercice 2017	6 001 557.30 €
Déficit reporté de l'exercice 2016	
Total des dépenses	
Recettes de l'exercice 2017	
D'où un excédent de clôture de	
Si on ajoute les restes à réaliser :	004 014.02 C
• En dépenses	4 841 084.34 €
En recettes	
Nous parvenons à un déficit global	2 330 024.00 €
D'investissement de	2 116 586.32 €
b) Fonctionnement :	
Dépenses de l'exercice 2017	.15 855 685.68 €
Recettes de l'exercice 2017	. 18 378 545.98 €
Excédent de fonctionnement reporté 2016	271 916.22 €
Soit un total de recettes de	. 18 650 462.20 €
D'où il résulte un excédent de fonctionnement de	<u>2 794 776.52 €</u>
c) Résultat global :	
Excédent de fonctionnement de	2 794 776.52 €
<ul> <li>Excédent de fonctionnement de</li> <li>Déficit d'investissement de</li> </ul>	

L'excédent global définitif de 2016 était de 271 916 €.
Malgré un niveau satisfaisant, l'excédent 2017 ne permettra pas de financer tous les projets en cours ou envisagés. Un recours à l'emprunt, sera donc nécessaire pour 2018.

### 2 - Les principales évolutions constatées :

### a) Evolution des dépenses de fonctionnement

dépenses réelles 2017 (hors opérations d'ordre)	
dépenses réelles 2016	15 394 351 €
soit une diminution de	

L'évolution des dépenses provient notamment d'une diminution :

- des dépenses d'alimentation,
- des contrats de prestations de services,
- des locations mobilières,
- des frais financiers,

malgré l'augmentation des charges de personnel due à l'ouverture du centre de santé.

### b) Evolution des recettes de fonctionnement

soit une augmentation de336 980 €	
◆ recettes réelles 2016	17 907 626 €
◆ recettes réelles 2017 (hors opérations d'ordre)	18 244 606 €

Cette différence provient essentiellement d'augmentations :

- Des recettes fiscales
- De la participation de la CAF
- Des compensations de l'Etat sur la taxe d'habitation
- Des redevances perçues par le centre de santé.

### c) Evolution de la capacité de l'autofinancement :

La capacité de l'autofinancement se mesure par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Ceci permet de préciser le montant d'autofinancement destiné à financer les dépenses d'investissement après déduction du remboursement du capital de la dette.

Pour ce calcul, il est préférable d'extraire les dépenses et les recettes exceptionnelles (comptes 67 et 77) afin que les résultats soient comparables d'année en année et non « perturbés » par des éléments non récurrents.

### La capacité d'autofinancement de 2016 était de :

Différence RRF – DRF corrigées
 2 513 275 €

A déduire le remboursement du capital..... - 774 500 €

TOTAL..... 1 738 775 €

### La capacité d'autofinancement de 2017 est de :

TOTAL..... <u>2 420 421</u> €

L'autofinancement progresse donc de 681 646 €.

### d) Emprunts:

En 2017, un emprunt de 1,5 million d'€ a été contracté avec la Caisse d'Epargne.

### 3 - L'examen des données synthétiques :

Comme chaque année, je vais vous donner les données synthétiques qui résument la situation financière de la commune.

Pour ce qui est des ratios calculés sur la population, il convient de préciser que la population (municipale) retenue en 2016 était de 12 812 habitants, et celle retenue en 2017 est de **12 643** habitants.

### RATIO N°1 - dépenses réelles de fonctionnement par habitant :

En 2016 : 1.202 €

En 2017 : 1 203 €

### RATIO N°2 - produit des impôts directs par habitant :

En 2016 : 542 €

En 2017 : 565 €

En volume, les recettes fiscales s'élèvent en 2017 à 7 145 405 € contre 6 946 237 € en 2016.

### RATIO N°3 - recettes réelles de fonctionnement par habitant :

En 2016 : 1 398 €

En 2017 : 1 443 €

### RATIO N°4 - dépenses d'équipement par habitant :

En 2016 : 209 € En 2017 : 410 €

### **RATIO N°5 - dette par habitant :**

En 2016 : 546 € En 2017 : 614 €

### **RATIO N°6 - dotation globale de fonctionnement par habitant :**

En 2016 : 305 € (dont 151 € pour la seule dotation forfaitaire)
En 2017 : 304 € (dont 135 € pour la seule dotation forfaitaire)

(Part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité)

### RATIO N°7 - part des dépenses de personnel dans le fonctionnement :

En 2016 : 63.58 % En 2017 : 68.69 %

### RATIO N°8 (ex ratio 9) - marge d'autofinancement courant :

En 2016 : 90.83 % En 2017 : 86.73 %

(Capacité de la collectivité à financer les investissements : + le ratio est faible, + la capacité à financer l'investissement est élevée).

### RATIO N°9 (ex ratio 10) - part des dépenses d'équipement :

En 2016 : 14.93 % En 2017 : 28.43 %

(Ce ratio est à relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années).

### RATIO N°10 (ex ratio 11) - niveau d'endettement :

En 2016 : 39.09 % En 2017 : 42.52 %

(Mesure la charge de la dette de la collectivité relativement à sa richesse).

### 4 – Les principaux investissements réalisés en 2017

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 6 001 557 €

Si on déduit :

Le remboursement du capital des emprunts..... - 609 077 €

Diverses opérations d'ordre	_	134 241 €
Il reste un investissement « utile » de	5	258 239 €

Dont les principales opérations figurent ci-dessous :

- Travaux de réfection de chemins suite aux inondations
- Baignade
- Plateau sportif du Bourg
- Travaux dans les écoles (informatisation et toitures)
- Piscine
- ◆ Démarrage de l'école de Vésines
- Achat de véhicules électriques

### En conclusion, le compte administratif 2017 est caractérisé par :

- 1 un excédent global de 678 190 €, excédent qui a été repris par anticipation au budget primitif ;
- 2 un autofinancement net de 2 420 421 €
- 3 un niveau d'investissements pour 5 258 239 €.

<u>M. le Maire</u>: Après avoir exposé les principaux éléments de ce compte administratif au moyen d'un rapport de présentation, je vous informe que ce compte retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'année 2017.

Les résultats sont les suivants :

### 1/ Section d'investissement :

<ul> <li>Dépenses de l'exercice 2017</li> </ul>	6 001 557.30 €
Déficit reporté 2016	935 960.67 €
<ul> <li>Total des dépenses de l'exercice 2017</li> </ul>	6 937 517.97 €
Recettes de l'exercice 2017	7 332 391.99 €
D'où un excédent de clôture de :	394 874.02 €
Si on ajoute les restes à réaliser :	
<ul> <li>En dépenses</li> </ul>	4 842 084.34 €
En recettes	2 330 624.00 €
Nous parvenons à un déficit d'investissement de	2 116 586.32 €

### 2/ Section de fonctionnement :

•	Dépenses de l'exercice 2017	15 855 685.68 €
•	Recettes de l'exercice 2017	18 378 545.98 €
•	Excédent de fonctionnement 2016 reporté	271 916.22 €
•	Soit un total de recettes de	18 650 462.20 €

<u>D'où il résulte un excédent de fonctionnement de</u> 2 794 776.52 €

Je vous précise, par ailleurs, qu'il est rigoureusement identique au compte de gestion que nous venons d'adopter.

Conformément à l'article L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

pour le vote du compte administratif, après avoir répondu à vos questions, je céderai la présidence de la séance. Je propose que celle-ci soit confiée à Monsieur Christian BERTHIER.

Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle.

<u>M. Berthier</u>: Monsieur le Maire vient de vous présenter le compte administratif 2017 du budget principal. Ce compte présente les résultats suivants :

- En investissement : un déficit de clôture de 2 116 586.32 €
- En fonctionnement : un excédent de clôture de 2 794 776.52 €

Je vous propose donc de procéder au vote de compte administratif et de l'arrêter conformément aux résultats de clôture ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

### Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal et de l'arrêter aux résultats de clôture suivants :

- En investissement : un déficit de clôture de 2 116 586.32 €
- En fonctionnement : un excédent de clôture de 2 794 776.52 €

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	27	M. le Maire sort (avec son pouvoir)
Votes pour	27	
Votes contre		
Abstentions		

M. le Maire: Les comptes 2017 – 2018 – 2019 vont traduire les choix politiques faits en matière d'investissements : nous allons sur 4 ou 5 ans investir des sommes très importantes qui participent de la modernisation de Chalette, de son équipement, et qui sont en conformité avec les engagements pris devant les électeurs en 2014. Ils vont largement marquer la transformation de Chalette dans ses différents quartiers. L'enjeu était important : avec les baisses des dotations de l'Etat, c'était la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, et ce malgré l'augmentation des dépenses liées à la création du centre de santé et je crois que là aussi c'est la fierté de ce Conseil municipal d'avoir créé ce centre de santé, tant il répond à un besoin des habitants. Malgré la création du centre de santé, qui représente en année pleine presque 700 000 € de dépenses de personnel, même si, bien sûr, il y a des recettes liées aux participation de la sécurité sociale et des mutuelles, nous avons réussi à maîtriser le budget et à absorber cette augmentation, grâce aux efforts demandés à tout le personnel, et je tiens aussi à le souligner grâce à la qualité de la gestion. Ce compte administratif en est la traduction, et je tiens à remercier aussi les Elu(es) qui ont tous travaillé dans ce sens et qui continuent à le faire.

### AFFAIRE N° 4 Budget principal 2017 : affectation du résultat

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

<u>M. le Maire</u> : Le compte administratif 2017 du budget principal fait apparaître un excédent de recettes en section de fonctionnement d'un montant de 2 794 776.52 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et aux articles L. 2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat, sachant qu'en priorité, il doit couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, à savoir un déficit de 2 116 586.32 € compte-tenu des restes à réaliser.

Aussi, je vous propose:

- 1°) d'affecter en recettes au compte 1068 chapitre 911, en section d'investissement, la somme de 2 116 586.32 € pour couvrir le déficit 2017,
- 2°) de reporter le solde, soit 678 190.20 €, en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour mémoire, cette affectation a fait l'objet d'une reprise anticipée lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M14 et les articles L.2311-5 et R.2311-12 du C.G.C.T.,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

### Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter 2 116 586.32 € en réserves à la section d'investissement (1068/911) et le solde, soit 678 190.20 € en recettes de la section de fonctionnement au compte 002.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions	1	- M. caché

# AFFAIRE N° 5 Décision modificative budgétaire n°2 Budget principal 2018 ville

**Directeur de secteur** : Martine Flot

Service : financier

Affaire suivie par : Marie-Josée Correia

<u>M. Le Maire</u>: Une subvention d'aide au démarrage devant être attribuée à la nouvelle régie de quartier « Fratercité », il est nécessaire d'établir une décision modificative numéro 2 au budget principal de la Ville comme suit :

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2018**

### **INVESTISSEMENT**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
•	021.919 Virement à la section de fonctionnement	- 10 100
•	1323.90212 Subvention régionale	+ 10 100

•	6574.92524 Subvention de fonctionnement	+ 10 000
•	6574.9261 Subvention de fonctionnement	+ 100
•	023.939 Virement à la section d'investissement	- 10 100

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le budget primitif 2018 de la ville

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une décision modificative afin d'ajouter des crédits pour l'attribution d'une subvention à la régie de quartier « Fratercité »,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

### Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°2 ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

#### **AFFAIRE N° 6**

### Arrêt du compte financier 2017 et compte administratif du budget annexe du Restaurant sur le Lac.

**Directeur de secteur** : Martine Flot

Service: Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée Correia

<u>M. le Maire:</u> Conformément à l'article R.2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte financier du budget annexe du restaurant sur le lac est préparé par le comptable et visé par l'ordonnateur. Je vous précise qu'en l'occurrence, le compte financier est un compte unique, puisque tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion. Il présente une contexture identique au compte de gestion.

Aussi, après avoir exposé les principaux éléments de ce compte financier. Ce dernier doit être arrêté par le Conseil municipal, il présente les résultats suivants :

### Section d'investissement :

•	Résultat clôture 2017 :	déficit de	2 711,67 €
•	Recettes de l'exercice 2017		10 714,83 €
•	Dépenses de l'exercice 2017		13 426,50 €

### **Section d'exploitation:**

•	Dépenses de l'exercice 2017	522 046,96 €
•	Recettes de l'exercice 2017	470 365,50 €

Résultat de clôture 2017 déficit de 51 681,46 €

Déficit reporté 34 301,33 €

Résultat net de clôture, déficit de 85 982,79 €

Je vous précise, par ailleurs, que ce compte financier a été soumis à la commission des finances du 25 juin 2018 qui a émis un avis favorable et au conseil d'exploitation du restaurant du lac le 20 juin 2018.

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R.2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier établi par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le rapport présenté par le Maire sur la situation financière et économique du restaurant sur le lac,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les sections d'investissement et d'exploitation,
- 3°) Statuant sur la comptabilité matière,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

### Après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte financier du budget annexe du restaurant sur le lac dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**ARRETE** ce compte financier 2017 à un déficit en investissement de 2 712 euros et un déficit d'exploitation de 85 983 €.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions	1	- M. Caché

# AFFAIRE N° 7 Budget annexe du restaurant sur le lac : Constatation du résultat 2017

<u>Directeur de secteur</u> : Mme Martine Flot

**Service**: Financier

Affaire suivie par : Marie-Josée Correia

<u>M. le Maire</u>: Le compte financier 2017 du budget annexe du restaurant sur le lac fait apparaître deux déficits :

un déficit en section d'investissement de 2 711,67 euros,

un déficit en section d'exploitation de 85 892,79 euros.

Conformément à l'instruction M4 et à l'article R.2221-90 B du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait d'affecter ces résultats : Le premier au compte 001 (dépenses d'investissement) pour la somme de 2 711.67 euros, et le second au compte 002 (dépenses de fonctionnement) pour la somme de 85 982.79 euros.

Toutefois, à titre exceptionnel, ces montants ne seront pas repris dans une décision modificative comme cela devrait être le cas, dans la mesure où la gestion du restaurant sur le lac vient d'être confiée, depuis le 26 juin 2018, à une entreprise privée.

En conséquence, le budget annexe « restaurant sur le lac », devra être dissout à cette date. Lors des écritures de dissolution, qui seront faites en fin d'année après enregistrement de toutes les opérations 2018 relatives à la régie directe, les résultats seront intégrés dans le budget principal.

Je vous précise, par ailleurs, que cette délibération a été soumise à la commission des finances du 25 juin 2018 et au conseil d'exploitation du restaurant le 20 juin 2018.

M. le Maire: Même s'il s'agit d'un budget annexe, ce déficit va être basculé dans les comptes de la commune, sachant qu'au budget primitif nous avons par anticipation inscrit une provision pour perte d'exploitation de 100 000 € et que nous ne disposons pas des comptes 2018 qui seront arrêtés au 26 juin 2018. Il s'agit de la mise en œuvre des mandats que vous m'avez confiés en début et fin d'année d'étudier le changement de mode de gestion du restaurant et de rechercher un nouveau gérant privé pour cet équipement. Un nouveau gérant exploite donc le Restaurant du lac depuis mardi dernier à ses risques et périls, moyennant un loyer de 750 € pendant un an et après ensuite le loyer sera de 1 500 €. Le lien contractuel entre la Ville et cet exploitant est une convention d'occupation temporaire pour un an -comme toutes les COT- puisque le restaurant du lac se trouve sur le domaine public communal et qu'à ce titre il ne peut pas aujourd'hui faire l'objet d'un bail commercial avec propriété commerciale du fonds de commerce. Cette convention d'occupation temporaire d'un an est renouvelable chaque année par décision du Conseil municipal et il est prévu qu'elle puisse être renouvelée 5 fois, c'est-à-dire pendant 6 ans.

Nous avons la possibilité chaque année de mettre un terme à la COT. Conformément au cahier des charges, le preneur doit reprendre les stocks, qui ont été estimés et constatés de façon contradictoire, le petit matériel - verres, les couverts, les assiettes - et l'ensemble du personnel également. En dehors du directeur qui relevait du budget de la commune et dont le salaire était refacturé au SPIC chaque année, il y avait, à la date où le SPIC a été liquidé, une serveuse et deux cuisiniers, ainsi qu'une apprentie qui termine son apprentissage en cuisine fin juin mais qui devrait normalement travailler en cuisine pendant les mois d'été. Il est clair que nous avons privilégié une candidature qui nous permettait une reprise de l'établissement sans interruption d'activités, parce qu'interrompre le Restaurant du lac pendant l'été -alors qu'il y a de nombreuses réservations- aurait été compliqué. Ce n'était pas le meilleur atout pour assurer la pérennité du fonctionnement du restaurant, pour le service de ceux qui le fréquentent<sub>22</sub>.

mais aussi et surtout pour la garantie de l'emploi des salariés qui y travaillent. Il est clair que la clôture des comptes du restaurant va prendre plusieurs semaines ou plusieurs mois car de nombreuses factures vont encore arriver. Il était souhaité que cette transition se fasse dans la continuité et en douceur. Maintenant, l'avenir nous dira si nous avons fait les bons choix. Le déficit sera constaté dans les écritures comptables de l'année 2018 et « rebasculé » dans le budget général de la commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M4 et l'article R.2221-90 B du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

### Après en avoir délibéré,

**CONSTATE** les résultats déficitaires 2017 du budget annexe « Restaurant sur le lac » mentionnés ci-dessous :

déficit d'investissement : 2 711.67 €
déficit de fonctionnement : 85 982.79 €

**DECIDE** qu'exceptionnellement, ces montants ne seront pas repris dans une décision modificative, dans la mesure où la gestion du restaurant est confiée à une entreprise privée depuis le 26 juin 2018, qu'en conséquence le budget sera dissous à la même date et les résultats intégrés dans le budget principal au moment des écritures de dissolution.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

### AFFAIRE N° 8 Reprise du Restaurant sur le Lac par un gestionnaire privé

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

<u>M. le Maire</u>: Par délibération en date du 26 février dernier, le Conseil municipal a décidé de lancer un appel à candidatures de façon à confier la gestion du Restaurant sur le lac à un exploitant privé dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT).

Par délibération en date du 9 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges permettant la mise en concurrence des candidats.

3 candidatures ont été reçues, dont une de principe mais pour laquelle aucun projet n'a été déposé.

Les deux autres candidats ont présenté leur projet aux membres du conseil d'exploitation, l'un le 28 mai, l'autre le 1<sup>er</sup> juin.

La SARL Restaurant du Lac, dont le gérant est Monsieur Murat DURMAZ, domicilié à Chalette sur Loing, a été retenue.

La C.O.T. a été signée il y a quelques jours, avec effet au 26 juin 2018.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la délibération du 14 avril 2014 portant délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, et notamment son point 5,

VU les délibérations des 26 février et 9 avril 2018,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**PREND ACTE** de la signature d'une convention d'occupation temporaire avec la SARL Restaurant du Lac, pour la gestion du Restaurant sur le lac, à compter du 26 juin 2018.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

#### **AFFAIRE N° 9**

Convention de groupement de commandes avec le CCAS pour la passation du marché d'assurances « responsabilité civile »

Directeur de secteur : M. FLOT

Service: DGS

Affaire suivie par : L. SURIEU

#### Arrivée de M. BALABAN à 21 H 09.

<u>M. le Maire</u> : Le contrat d'assurance « responsabilité civile générale » et « défense-recours » souscrit en 2010 auprès de la SMACL arrive à terme le 31 décembre 2018.

Il convient donc de lancer une procédure de marché public afin de renouveler ces garanties, et éventuellement de souscrire des garanties complémentaires, auprès d'un assureur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La règlementation l'autorisant, des groupements de commande peuvent être constitués afin que plusieurs « acheteurs » puissent passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Les besoins de la commune et du CCAS, établissement public doté de la personnalité juridique, étant similaires en terme d'assurance responsabilité civile, il est proposé de lancer une consultation conjointe entre ces 2 entités, comme cela avait déjà été fait en 2010.

Il convient donc de signer une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution du marché.

Dans ce cadre, la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contrat dans le respect de la règlementation, et est mandatée par le CCAS pour signer, notifier et exécuter le marché d'assurances au nom des deux entités.

Je vous précise que la commission d'attribution sera, si nécessaire, la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, ou une Commission d'attribution désignée par le maire et à laquelle le représentant du CCAS pourra être invité. Par ailleurs, les dépenses consacrées par la commune au titre de l'exécution du mandat seront facturées au CCAS en fin d'année.

#### Je vous demande donc :

- de m'autoriser, au nom de la commune, à recevoir le mandat du Centre Communal d'Action Sociale afin de conclure, signer et exécuter le marché d'assurances,
- d'approuver cette convention de groupement de commandes avec le CCAS et de m'autoriser à la signer.

### Le Conseil Municipal,

### VU le CGCT;

**VU** l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le projet de convention de coordination et de groupement de commande à conclure avec le CCAS afin de lancer la procédure de marché public afin de souscrire la garantie « responsabilité civile » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur

### Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir mandat du CCAS afin de conclure, signer, et exécuter le marché d'assurances « responsabilité civile » pour l'année 2018 ;

APPROUVE la convention de groupement de commandes proposée à cette fin et

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

### AFFAIRE N° 10 Bilan des cessions et acquisitions 2017

<u>Directeur de secteur</u> : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

<u>M. Öztürk</u>: Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995, le Conseil municipal doit être informé de l'ensemble des cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés par la ville, soit directement par son mandataire.

Un bilan et un rapport doivent être joints au compte administratif de l'exercice budgétaire concerné.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

#### **AFFAIRE N° 11**

Création d'un tarif exceptionnel hors forfait pour l'accueil postscolaire dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018

**Directeur de secteur**: Mme VOLLETTE Malika

Service: Pôle réussite éducative

Affaire suivie par: Mme VOLLETTE Malika

<u>Mme Heugues</u>: Dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2018, en complément des forfaits déjà adoptés au conseil municipal du mardi 29 mai, il convient de créer un tarif exceptionnel en dehors des forfaits de 2 ou 4 jours pour l'accueil postscolaire.

Il est proposé de créer le tarif comme suit, à compter du 1er septembre 2018 :

accueii	Tarif occasionnel par jour au 01/09/18	
postscolaire	5,00€	

<u>M. le Maire</u>: Il s'agit d'un oubli dans une délibération d'y il y a quelques semaines. Le principe est le même que pour la restauration municipale : si quelqu'un mange exceptionnellement hors forfait, il paye 5 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L 2121-29

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**DECIDE** la création d'un tarif occasionnel pour l'accueil postscolaire en dehors des forfaits de 2 ou 4 jours.

**PRECISE** que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

### AFFAIRE N° 11 bis Avenant à la charte des ATSEM

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

<u>Mme Heugues</u>: Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal a adopté une charte concernant les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Celle-ci était bâtie sur une semaine scolaire de 4 jours 1/2.

La semaine scolaire revenant à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018, il convient d'adopter l'avenant ci-joint, qui a été présenté au Comité Technique dans sa séance du 26 juin dernier.

En outre, des précisions sur quelques points sont apportées :

### 3. LES CONDITIONS DE TRAVAIL

### 1. LES HORAIRES DE TRAVAIL EN PERIODE SCOLAIRE

A compter de janvier 2019\*:

- 38 heures de travail effectif hebdomadaire durant la période scolaire,
- les ATSEM assurent l'accueil préscolaire et l'encadrement de la pause méridienne, avec les mêmes missions que les animateurs.
- \* de septembre à décembre 2018, une organisation spécifique sera mise en place de façon à respecter l'annualisation du temps de travail sur l'année en cours.

### 2. LES HORAIRES EN PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES (inchangés)

### 3. LES CONGES ANNUELS

Comme tout agent de la collectivité, les ATSEM bénéficient d'un nombre de jours de congés annuels égal à 5 fois leur durée hebdomadaire de travail + 2 jours, à prendre pendant les vacances scolaires.

Les ATSEM travaillant sur 4 jours, bénéficient de 5 fois 4 jours de congés annuels, soit 20 jours + 2. Une semaine de congé = 4 jours à poser. *Suite inchangée :* 

Toute absence en dehors des vacances scolaires doit faire l'objet d'une demande écrite qui sera soumise à l'accord du responsable de service.

Si les congés sont validés sur le temps scolaire il sera nécessaire de comptabiliser en récupération le temps qui aurait dû être réalisé en plus des 7h journalières/ l journée sera déduite quelle que soit le temps de travail qui aurait dû être effectué.

L'acceptation des périodes de congés est toujours subordonnée à l'intérêt du service dont la continuité ne saurait être interrompue.

A ces jours de congés annuels, il faut ajouter les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires pendant le temps scolaire. Il leur est donc alloué des jours supplémentaires de récupération annuelle. Ces jours de récupération seront pris pendant les périodes de vacances scolaires et après accord du responsable des ATSEM.

Un planning des dates de congés sera communiqué dans la note de service annuelle relative au temps de travail.

A cet égard, les agents doivent soumettre leurs dates de congés conformément aux délais fixés dans le règlement des congés.

Par ailleurs, il est nécessaire, pour des raisons d'organisation et de gestion que tous les agents d'un même groupe scolaire soient présents les mêmes jours, à l'exception des vacances scolaires qui font l'objet d'un fonctionnement différent.

### 4. PRINCIPES GENERAUX

Les ATSEM sont mis à la disposition de l'école maternelle et se trouvent placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école pendant le temps scolaire (de 8h20 à 11h30 et 13h20 à 16 h 30).

Ils sont sous l'autorité du directeur périscolaire pour les temps municipaux d'encadrement et d'animation des enfants : accueil préscolaire et pause méridienne (de 7h15 à 8h20, de 11h30 à 13h20) et du responsable des ATSEM pendant les temps d'entretien (de 7h15 à 8h20 – 16 h 30 à 16 h 45 et journées de ménage pendant les vacances scolaires).

Le reste est sans changement.

### 5. LES MISSIONS DES ATSEM

#### 1. LE TEMPS SCOLAIRE

### 11. Pauses

### Principe:

Tout ATSEM a droit à 45 minutes de pause quotidienne, à prendre par roulement, et en 2 temps (une le matin, l'autre l'après-midi) : 1 pause de 30 à 35 mn (avec prise du repas) et 1 pause de 10 à 15 minutes.

Des aménagements à la marge, ou occasionnels, pourront/devront être mis en place selon les structures et les activités.

Pendant ces pauses, les ATSEM ne doivent pas être dérangés sauf dans le cas où un enfant est gravement blessé. Il leur est interdit de sortir de l'école hormis pour aller fumer à l'extérieur de l'établissement.

Suite inchangée.

### 2. ENTRETIEN DES LOCAUX ET MENAGES

Est ajouté : Les ATSEM sont également chargés de sortir les containers de leur école la veille des jours de ramassage prévus.

Les containers seront nettoyés par les services techniques à chaque période de vacances.

Cet avenant est ajouté à la charte que nous avions déjà votée l'an dernier.

M. le Maire: Sur les pauses, ce n'est pas inciter les ATSEM à fumer, mais vous savez qu'il est interdit de fumer dans le périmètre de l'établissement, c'est donc la seule autorisation qui peut être donnée pour quitter l'établissement le temps d'une pause cigarette et cette pause pourrait être mise entre « guillemets », ce qui n'est pas la même chose que d'aller fumer. On peut très bien aller faire une « pause cigarettes » avec une collègue qui va fumer sans pour cela fumer. Cette notion de « pause cigarettes » je ne sais pas comment cela se formule dans les autres établissements.

<u>Mme Heugues</u>: Mais il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire, y compris dans la cour de récréation.

M. le Maire: Il ne s'agit pas non plus d'inciter les gens à aller fumer. On peut comprendre qu'une ATSEM accompagne une autre ATSEM qui va fumer.

<u>Mme FLOT, à la demande de M. le Maire</u> : C'était déjà formulé comme ça dans la Charte précédente.

M. le Maire : D'accord, donc on peut laisser cette formulation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la charte des ATSEM adopté le 30 juin 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une mise à jour, notamment du fait du retour à la semaine scolaire sur 4 jours à compter de septembre 2018,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**ADOPTE** l'avenant n°1 à la charte des ATSEM ci-joint.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

#### **AFFAIRE N° 12**

### Projet Educatif Territorial : approbation de la convention quadripartite et autorisation de signature

Directeur de secteur: Mme M. VOLLETTE

Service: Pôle réussite éducative

Affaire suivie par: Mme M. VOLLETTE

<u>Mme Heugues</u>: conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 du Code de l'éducation, il est proposé d'approuver la convention quadripartite (Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, Préfecture) relative au Projet Educatif Territorial (PEdT) et d'autoriser le maire à la signer.

En effet, après concertation de la population et de la communauté éducative, le Conseil municipal a délibéré pour un retour à la semaine de quatre jours à la rentrée de septembre 2018.

Dans ce cadre, le PEdT en cours fixant les modalités d'organisation du temps de l'enfant pendant la semaine scolaire, est donc caduc.

Il est donc nécessaire d'en formuler un nouveau prenant en compte les modifications d'organisation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L.2121-29,

VU le Projet Educatif Territorial de la Ville de Chalette sur Loing,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention quadripartite relative au Projet Educatif Territorial

AUTORISE sa signature par le maire ou par son suppléant en cas d'empêchement.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

### AFFAIRE N° 13 Projet Educatif de la Ville de Chalette

Directeur de secteur : Mme M. VOLLETTE

Service: Pôle réussite éducative

Affaire suivie par: Mme M. VOLLETTE

**M. le Maire**: Le projet éducatif mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles est décrit dans un document élaboré par la personne physique ou morale organisant l'accueil de mineurs dans des centres de vacances et des accueils de loisirs sans hébergement.

Le projet éducatif est un fil conducteur, un cadre global qui donne lisibilité des valeurs et orientations de la municipalité en matière de politique éducative sur le territoire. Il définit les objectifs de l'action éducative.

### Il est à destination:

- ★ des Chalettois et autres bénéficiaires des dispositifs mis en place,
- ★ des partenaires institutionnels et associatifs,
- \* des acteurs municipaux en charge du développement de projets de service et/ou de structure en cohérence avec les valeurs défendues par la ville et les orientations définies.

Au regard des assises de mi-mandat, du diagnostic effectué en 2017 sur l'enfance et la jeunesse et des actions déjà menées sur notre territoire, le Projet Educatif 2014-2020a été actualisé et il est donc proposé au Conseil municipal de l'adopter.

M. le Maire : Le projet éducatif a vocation à couvrir l'ensemble des activités de la commune, pas simplement au niveau de la réussite éducative mais à l'échelle de tous les services. C'est un socle commun qui a vocation à être décliné en projets pédagogiques dans le cadre de la réussite éducative autour de ce qui se passe dans le périscolaire, dans les centres de loisirs, au service jeunesse et au service des sports mais qui a aussi vocation à être décliné dans d'autres services comme la restauration scolaire – on pense notamment à la guestion autour du temps de repas qui concerne nombre d'agents et de personnels présents. On pense aussi à la solidarité autour des actions intergénérationnelles qui peuvent être développées avec le SEMURPA par exemple, et aussi tout ce qui va être développé à travers la solidarité de proximité. Il y a également le travail qui peut être fait dans un cadre particulier avec l'intervention des services techniques dans un projet de potagers dans une école, ou le travail d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté, ce qui est déjà fait avec la maison de la nature et de l'eau ou encore le travail réalisé à travers l'intervention par exemple de la police municipale dans les écoles en faveur de la prévention routière. Toutes ces actions-là existent déjà, il ne s'agit pas de les réinventer, mais de les développer, les aménager, les améliorer mais elles ont toutes vocation à être reprises dans des projets pédagogiques particuliers en cohérence avec ce projet éducatif qui est en fait une boîte à outils. C'est un document de base, il sera appelé à évoluer, à s'enrichir aussi des réflexions qui vont se nouer dans les différents services autour de la mise en œuvre de ce projet et de ses déclinaisons. Cet enrichissement peut aussi découler de toutes les relations que nous avons avec des institutions en dehors de la mairie, l'Education Nationale évidemment, mais aussi bien d'autres avec lesquelles nous travaillons au quotidien.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 de l'article L.227-4

VU le Projet Educatif de la Ville de Chalette sur Loing,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

### Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** le Projet Educatif 2014-2020 de la Ville.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

#### **AFFAIRE N° 14**

Soutien au déroulement des épreuves hippiques a Lamotte-Beuvron dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024

<u>Directeur de secteur</u> : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

<u>M. Rambaud</u>: La ville de Paris a été retenue comme commune organisatrice des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, notamment grâce à l'utilisation des structures existantes, permettant une maîtrise des coûts.

Or, alors que le site de Lamotte-Beuvron est tout indiqué pour accueillir les épreuves hippiques, il semble que ce soit le site de Versailles qui soit privilégié aujourd'hui, avec un risque de dépassement important du budget.

En outre, l'organisation de ces épreuves à Lamotte-Beuvron permettrait à la Région de s'inscrire dans cet évènement sportif, et de rayonner au niveau international, engendrant des retombées économiques touristiques.

Il vous est donc proposé, à l'instar de nombreuses collectivités territoriales, d'adopter une délibération de soutien à la candidature du parc équestre de Lamotte-Beuvron pour accueillir les épreuves d'équitation des JO 2024.

M. Rambaud: A l'heure où je vous parle, plus de 200 communes ont adopté cette motion de soutien, 4 conseils départementaux et la Région. Il est vrai que les dernières nouvelles ne sont pas rassurantes en la matière, mais je pense qu'il faut continuer pour permettre que les épreuves puissent se tenir dans un site où tout est prêt pour les accueillir.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

**CONSIDERANT** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives, citoyennes auxquelles la commune de Chalette sur Loing est attachée et dans lesquelles elle se reconnait ;

**CONSIDERANT** que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

**CONSIDERANT** que la Fédération Française d'Equitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

**CONSIDERANT** que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

**CONSIDERANT** la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

**CONSIDERANT** que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

### Après en avoir délibéré,

**APPORTE** son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

#### **AFFAIRE N° 14 bis**

### Attribution d'une subvention au club des retraités de la SNCF de la Région de Montargis

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

Service : Direction Générale des Services

Affaire suivie par : Martine FLOT

<u>Mme Clément</u>: Lors de l'étude des subventions par la commission du pôle solidarité, il avait été proposé d'attribuer une subvention de 100 € au club des retraités de la SNCF de la région de Montargis pour l'année 2018.

Ce montant n'ayant pas été reporté dans le tableau récapitulatif, il n'a pas pu être versé.

Il convient donc aujourd'hui de décider de son attribution.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission solidarité en date du 8 janvier dernier,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

#### Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € au club des retraités de la SNCF de la région de Montargis pour l'année 2018,

PRECISE que cette somme est inscrite au budget.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

## Convention de mise à disposition de locaux à l'association « Fratercité pour une régie des quartiers de Chalette-sur-Loing »

Service : Solidarité de proximité

Affaire suivie par : Mélanie PENEAU

M. le Maire: D'après l'article L 2144-3 du CGCT: « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

L'article L2125-1 du CGPPP précise que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ».

L'association « Fratercité pour une Régie de la ville de Chalette sur Loing », créée en février 2018 sous l'impulsion d'un comité de projet constitué d'une vingtaine de membres (conseil citoyens, comités de quartier, mission locale, Pôle emploi, bailleurs sociaux, élus de la Ville de Chalette-sur-Loing, agents municipaux, associations, Sous-préfecture,...) a pour objet l'amélioration du cadre de vie en valorisant l'intérêt général grâce à deux objectifs :

- La création d'activités économiques d'insertion et l'amélioration du cadre de vie par la gestion urbaine de l'environnement par les habitants eux-mêmes ;
- Le renforcement et le développement du lien social au travers des activités non marchandes de la Régie.

L'association Fratercité intervient donc sur tous les quartiers de Chalette-sur-Loing - les trois quartiers prioritaires de la ville - Kennedy-Chateau blanc, Vésines, le Bourg, ainsi que la Pontonnerie et le Lancy. Son champ d'action peut s'étendre au-delà des frontières de la ville.

Techniquement, il s'agit d'une association Loi 1901 dont 3 élus de la commune siègent au conseil d'administration en tant que membres de droit. En tant que partie prenante du comité de projet et institution pilier directement concernée par la mise en place d'une telle instance au cœur de son territoire, la commune est sollicitée notamment pour impulser le démarrage du projet.

Afin d'encourager le lancement de cette association, il est proposé que l'immeuble sis au 15 rue Gaston Jaillon à Chalette sur Loing (370 m² habitable composé d'un sous-sol, un rez de chaussée et un étage), propriété de la Ville, soit gracieusement mis à disposition de l'association « Fratercité pour une Régie des quartiers de la ville de Chalette sur Loing ».

A cette fin, il convient que le Conseil municipal approuve la convention afférente et en autorise la signature.

Monsieur le Maire : Il faut rentre dans la phase opérationnelle cela fait 1 an ½ que l'on travaille sur ce dossier et il est important pour atteindre l'objet social pour rentrer dans la phase opérationnelle.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** le CGCT, notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2144-3;

**VU** le projet de convention de mise à disposition gracieuse des locaux sis au 15 rue Gaston Jaillon à l'association « Fratercité pour une Régie des quartiers de la ville de Chalette sur Loing » ;

#### Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition, à titre gracieux, des locaux sis au 15 rue Gaston Jaillon à Chalette sur Loing au bénéfice de l'association « Fratercité pour une Régie des quartiers de la ville de Chalette sur Loing » ;

AUTORISE le maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

### Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « O'Saveur Colors épicées »

Service : Solidarité de proximité

Affaire suivie par : Mélanie PENEAU

<u>M. le Maire</u>: D'après l'article L 2144-3 du CGCT : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

L'article L2125-1 du CGPPP précise que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ».

L'association « O'Saveur Colors épicées » a pour objectif la découverte de la cuisine de tous horizons et l'organisation d'ateliers de cuisine. A travers l'échange culinaire de différentes cultures et pays, l'association est un vecteur d'échange culturel et social fort qui a un intérêt public local.

La mise en commun de temps d'échange / d'ateliers culinaires hebdomadaires avec l'association « Fratercité pour une régie des quartiers de Chalette-sur-Loing » favorise le développement d'une dynamique de territoire axé sur la création de lien social et la lutte contre le repli et l'isolement.

Afin d'encourager l'amélioration de la vie dans les quartiers, il est proposé qu'une partie du sous-sol de l'immeuble sis au 15 rue Gaston Jaillon à Chalette sur Loing (45 m²), propriété de la Ville, soit gracieusement mise à disposition de l'association « O'Saveur Colors épicées».

A cette fin, il convient que le Conseil municipal approuve la convention afférente et en autorise la signature.

<u>M. le Maire</u>: Deux associations seront donc hébergées au 15 rue Jaillon, sachant que l'association « O'Saveur Colors épicées » occupera l'ancien cabinet médical qui est indépendant de tout le reste du bâtiment.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**VU** le CGCT, notamment les articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2144-3 ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'une partie des locaux sis au 15 rue Gaston Jaillon à Chalette sur Loing à l'association « O'Saveur Colors épicées » ;

#### Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie des locaux sis au 15 rue Gaston Jaillon à Chalette sur Loing au bénéfice de l'association « O'Saveur Colors épicées » ;

AUTORISE le maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

### Subvention au profit de l'association « Fratercité pour une régie des quartiers de Chalette-sur-Loing »

Service : Solidarité de proximité

Affaire suivie par : Mélanie PENEAU

M. le Maire: L'association « Fratercité pour une Régie des quartiers de la ville de Chalette sur Loing », présentée au Conseil municipal du 26 février 2018 et à laquelle il a été proposé de mettre à disposition à titre gracieux des locaux appartenant à la collectivité, doit faire face pour le démarrage de son activité à un certain nombre de frais obligatoires : versement des premières rémunérations de la direction et des salariés, investissements en matériel bureautiques, ouverture des compteurs pour l'accès aux fluides, etc.

Au vu de l'intérêt local évident que présente cette association qui a pour objet l'amélioration du cadre de vie des habitants et l'insertion par l'économique, je propose le versement d'une subvention d'aide au démarrage d'un montant de 10 000 euros.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

**VU** le CGCT, notamment l'article L 2121-29

**CONSIDERANT** l'intérêt local poursuivi par l'association « Fratercité pour une régie des quartiers de Chalette sur Loing » ;

#### Après en avoir délibéré,

**DECIDE** du versement une subvention d'aide au démarrage d'un montant de 10 000 euros profit de l'association « Fratercité pour une régie des quartiers de Chalette sur Loing ».

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	26	Mme Pruneau, Mme Patureau et
	20	M. Renouf sont sortis
Votes pour	26	
Votes contre		
Abstentions		

# AFFAIRE N° 17 bis Programmation culturelle 2018-2019 Approbation et autorisation à signer les contrats afférents

**Directrice de secteur** : Frédéric PAY

**Service**: Culturel

Affaire suivie par : Emmanuel MENEAU

Mme Delaporte: La nouvelle saison culturelle, débutera en septembre 2018 pour se terminer

en juin 2019.

Sur la base du document ci-joint, je vous invite à approuver les programmes proposés, dans le cadre du budget prévisionnel élaboré, et à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions afférentes, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires concernés.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-21 du CGCT,

**VU** le tableau joint en annexe de la présente délibération ;

**ENTENDU** les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation culturelle pour la saison 2018-2019, selon le tableau annexé ;

**AUTORISE** le maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer toutes les conventions relatives à cette programmation, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires correspondants.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

#### AFFAIRE N° 18 Mise à jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

**Service**: Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

<u>M. Le Maire</u> : Il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante:

- ▶ 1 poste d'adjoint administratif territorial à 20 heures hebdomadaires pour assurer les missions de secrétaire médicale au centre municipal de santé
- ▶ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour permettre l'intégration directe d'une directrice périscolaire actuellement au grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe
- ➤ 1 poste d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de recruter un nouveau maître-nageur-sauveteur

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs suivants les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

## AFFAIRE N° 19 Recrutement de deux apprentis

<u>Directeur de secteur</u> : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

<u>M. le Maire</u>: Afin d'aider les jeunes en situation d'apprentissage, la Ville emploie régulièrement des apprentis chaque année. Ainsi, deux nouveaux apprentis vont être recrutés à compter de septembre 2018 pour une période de 2 ans.

- ❖ Une jeune femme intègrera la crèche municipale dans le cadre d'une préparation à un CAP petite enfance
- ❖ Un jeune homme intègrera le service des sports dans le cadre d'une préparation d'un BPJEPS Activités Physiques pour Tous.

Les apprentis alterneront des périodes de cours et des périodes de travail effectif. Pour rappel, la rémunération est établie sur la base d'un pourcentage du SMIC à temps complet qui varie selon l'âge et l'année d'étude.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat d'apprentissage

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

#### Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

**Service**: Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

#### M. Le Maire : rappelle à l'Assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

#### Qu'il est nécessaire

- de procéder au remplacement d'un agent qui sera absent en raison d'un arrêt de travail de 6 semaines, pour assurer la continuité de service.
- de prendre en compte le réaménagement des plannings des animateurs lors du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018,

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et de créer les postes suivants :

- un emploi à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de service au foyer municipal correspondant au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C. Cet agent devra disposer d'une expérience significative dans une fonction similaire.

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territoriale et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu.

- deux emplois à temps non complet à raison de 24,50 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation territorial.
- un emploi à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation territorial.
- deux emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation territorial. La rémunération des emplois d'adjoint d'animation s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territoriale et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu. Ces agents devront disposer d'une expérience significative dans une fonction similaire.

#### Le Conseil municipal

#### Après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

**DÉCIDE :**D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

#### AFFAIRE N° 21 Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire

**Directeur de secteur** : Martine FLOT

Service: DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

<u>M. Le Maire</u>: En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

### <u>Décision n° 16/2018 : Convention d'occupation saisonnière précaire et révocable de la buvette du Lac avec M. THEGNIER « Glacier Maison Pedro »</u>

Il a été décidé:

- d'autoriser la signature d'une convention d'occupation précaire, temporaire et révocable, autorisant M. THEGNIER, gérant de la société « Glacier Maison Pedro » à exploiter les locaux de la buvette saisonnière sur le site de la baignade municipale pendant la saison estivale et à stationner son camion de vente mobile à l'entrée de la baignade afin d'y proposer la vente de boissons, glaces et friandises sucrées.

Cette convention est signée pour la saison 2018 et sera tacitement renouvelée au maximum à deux reprises pour les deux saisons suivantes.

Il est précisé que l'occupant acquitte une redevance mensuelle de 300€ sur la période de mise à disposition, due à terme échue sur émission d'un titre de recettes. Les consommations d'eau et d'électricité ainsi que les consommations afférentes à la ligne téléphonique existante sont refacturées par la ville chaque année en fin de saison sur la base des relevés de compteurs et/ou factures d'origine.

#### <u>Décisions prises en matière de marchés publics et</u> non soumises au contrôle de légalité

### MP 09/18 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DANS DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE

La collectivité souhaite se consacrer dans un premier temps sur les travaux du préau, ceux de l'aménagement interviendront dans un second temps qui reste à déterminer.

Par conséquent il y a lieu de définir la rémunération définitive de l'architecte suite à la remise de l'avant-projet définitif concernant le préau.

#### **DESCRIPTION DES PRODUITS**

Le coût prévisionnel des travaux, suivant dispositions du rapport de fin de phase APD, est validé par le maître d'ouvrage **(Cp)** et estimé par le maître d'œuvre à :

Estimation APD: 122 724€ HT

Coût prévisionnel des travaux (Cp): 122 724 € HT

Option dallage béton : 9 171 € HT

Coût total travaux : 131 895 € HT

Taux de rémunération du maître d'œuvre (t): 7,50 %

Forfait définitif mission de base : **Cp x t** = 9 892,13€ HT

Montant de la modification n°1 1 080,00 € HT

Réalisation du relevé partiel des existants

Montant du forfait définitif de rémunération : 10 972,13€ HT

#### **CLAUSE GENERALE**

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

## MP10/18 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - INVENTAIRE ECOLOGIQUE, SUIVIS ECOLOGIQUES ET DEFINITION D'UN PLAN DE GESTION DES ZONES HUMIDES DU GRAND ROZEAU ET DES PRES BLONDS A CHALETTE SUR LOING

Il a été décidé:

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à l'inventaire écologique, suivis écologiques et définition d'un plan de gestion des zones humides du Grand Rozeau et des prés blonds a Chalette sur Loing attribué à la société ECOGEE, 5 rue du Général de Gaulle – 45130 MEUNG SUR LOING selon le détail ci-dessous :

* 1 <sup>ère</sup> année	7.815,00 € HT
* 2 <sup>ème</sup> année	7.040,00 € HT
* 3 <sup>ème</sup> année	7.240,00 € HT
*4 <sup>ème</sup> année	7.040,00 € HT
*5 <sup>ème</sup> année	7.240,00 € HT

Soit un montant total de 36.375,00 € HT sur les 5 années.

### MP 11/2018 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOT EN HERBE 45120 - CHALETTE SUR LOING

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée décomposé en 4 lots :
- **lot n°1** : espaces verts et arrosage attribué à l'entreprise SOTREN 12 rue Haute 21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE avec un montant de 159.027,56 € hors taxes après mise au point.
- Lot n°2 : couverture avec dépose amiante attribué à l'entreprise UTB, 14 rue Pierre Nobel 45700 VILLEMANDEUR avec un montant de 23.968,41€ hors taxes correspondant à l'offre de base.
- Lot n°3 : maçonnerie attribué à l'entreprise SARL LEGOUT, 1 rue Courtil Cabot 45700 VILLEMANDEUR avec un montant de 5.199,75 € hors taxes correspondant à l'offre de base.
- Lot n°4: serrurerie attribué à l'entreprise OUVRAGES METALLIQUES DUBOIS, 1 rue de l'Industrie ZI Plaine du Luteau 45320 COURTENAY avec un montant de 3.424,00 € hors taxes correspondant à l'offre de base.

<u>M. le Maire</u>: Il s'agit du dernier conseil municipal avant les congés, je pense qu'il y a eu une activité importante tout au long du 1<sup>er</sup> semestre 2018 avec la mise en œuvre et la poursuite de travaux importants pour la commune. Merci à toutes et à tous, aux élus et aux services municipaux pour leur engagement tout au long de ce début d'année 2018 et il me reste à vous souhaiter de très bonnes vacances en tout cas des congés pour les semaines qui viennent.

#### LA SEANCE A ETE LEVEE A 21 H 44

### **PROCÈS VERBAL**

### Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT	
Mme. PRUNEAU	
M. RAMBAUD	
Mme DELAPORTE	
Mme CLÉMENT	
M. ÖZTÜRK	
Mme HEUGUES	
Mme VALS	
M. BERTHIER	
M. LALOT	
Mme VALS	
M. BERTHIER	
Mme PATUREAU	
M. KHALID	
M. BALABAN	
Mme LAMA	
Mme MANAÏ-AHMADI	
M. PEPIN	
M. POMPON	
M. RENOUF	
M. TAVARES	
Mme PERIERS	
M CACHÉ	

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie <u>le 29 juin 2018</u>